
De : arnaud [REDACTED]

Envoyé : mercredi 4 juin 2025 19:46

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Avis DEFAVORABLE à la modification du PLU de Marguerittes

J'exprime ici mon avis défavorable à la modification du PLU de Marguerittes visant la déclassification d'une zone boisée au profit d'un projet de centrale photovoltaïque.

D'abord au regard des impacts négatifs qu'engendrerait un tel projet sur l'environnement.

En effet, la zone boisée abrite actuellement quantité d'enjeux relatifs à la biodiversité qui ont été largement sous-diagnostiqués par l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude Altifaune (étude qui par ailleurs a été rendue publique extrêmement tardivement contrairement à ce que préconise la loi à ce sujet...)

A titre d'exemple, des **espèces nicheuses** à la fois **très communes et abondantes** sur le site comme la Fauvette passerinette ou encore le Pouillot de Bonelli n'ont même **pas** été **mentionnées** dans ladite étude au paragraphe relatif à l'avifaune nicheuse. De telles omissions témoignent de la mauvaise qualité générale du diagnostic environnemental. Même constat côté reptiles, pas le moindre lézard ocellé quand l'espèce est bien présente sur site. On pourrait multiplier les taxons et les exemples d'omissions correspondantes..

La hiérarchisation des enjeux est pour le moins étrange elle aussi, avec en définitive un enjeu local modéré pour le Busard cendré (qui pourrait nicher dans le secteur) au même niveau que la Fauvette mélanocéphale..

Je voudrais aussi rappeler que la DREAL, la MRAe et le CNPN ont émis des avis défavorables sur ce projet précis.

D'un point de vue plus global, les projets PV ne se substituent en rien à la production d'énergies fossiles, ils viennent seulement s'y ajouter. Toujours plus d'énergie est produite, toujours plus d'énergie est consommée. Sans parler de l'extractivisme car ce genre de projet nécessite l'ouverture de mines extrêmement polluantes un peu partout dans le monde qui ont des répercussions désastreuses sur la santé et le respect des droits fondamentaux des populations locales.

Je rappelle enfin que de nombreuses zones artificialisées existent à proximité du site naturel en question, zones qui pourraient tout à fait, selon les recommandations de l'ADEME, des Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique ou encore de la DREAL, accueillir un tel projet - si tel projet il devait y avoir.. Toutes ces instances ont produit à ce sujet des recommandations claires et officielles sur la nécessité d'éviter les milieux naturels pour ce type de projets..

A bon entendeur,

Arnaud AMAURY

